



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Berne, 25-28 mars 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes**Informations sur les activités du Groupe de travail
des normes****Communication du Comité européen de normalisation (CEN)* ******I. Introduction**

1. Conformément à l'accord de coopération conclu entre le Comité européen de normalisation/Comité européen de normalisation électrotechnique (CEN/CENELEC) et la Réunion commune (voir le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/122/Add.2, tel que modifié par l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130), le Centre de gestion du CEN/CENELEC a proposé des normes auxquelles le RID et l'ADR devraient renvoyer.

II. Activités menées durant le dernier semestre

2. Les 10 octobre, 8 novembre et 5 décembre 2023, le CEN a envoyé des projets de norme au Groupe de travail pour examen. Les normes concernées par chacun des trois projets ont fait l'objet d'évaluations indépendantes.

III. Études nouvelles

3. En ce qui concerne le programme de travail du CEN, la Réunion commune est invitée à noter que les études nouvelles énumérées ci-après, qui portent sur le transport des marchandises dangereuses, ont été ajoutées au programme des comités techniques CEN/TC 23, 268, 286 et 296.

* A/78/6 (Sect.20), tableau 20.5.

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2024/9.



4. Les membres de la Réunion commune sont invités à prier leurs experts de participer, par l'intermédiaire des organismes de normalisation nationaux, au travail de rédaction et de révision de ces études.

Tableau des études nouvelles inscrites au programme de travail du CEN qui présentent un lien avec des dispositions du RID, de l'ADR et de l'ADN

<i>Organisme de normalisation responsable</i>	<i>Étude n°</i>	<i>Référence</i>	<i>Titre</i>
CEN/TC 23	00023255	prEN ISO 9809-4 rev	Bouteilles à gaz – Conception, construction et essais des bouteilles à gaz et des tubes rechargeables en acier sans soudure – Partie 4 : Bouteilles en acier inoxydable ayant une valeur de Rm inférieure à 1 100 MPa
CEN/TC 23	00023258	prEN 13807 rev	Bouteilles à gaz transportables – Véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) – Conception, fabrication, identification et essai
CEN/TC 268	00268084	prEN ISO 20421-1	Récipients cryogéniques – Récipients transportables isolés sous vide de grande contenance – Partie 1 : Conception, fabrication, identification et essai
CEN/TC 286	00286C09	EN 16728:2016+A2:2020/prAC	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Bouteilles transportables et rechargeables pour GPL autres que celles en acier soudé et brasé – Contrôle périodique

IV. Nouveaux renvois à des normes et renvois modifiés

5. Depuis la session tenue à Genève en 2023, des projets de normes ont atteint les stades de l'enquête, du vote officiel ou de la publication. Ces projets sont répertoriés dans l'annexe du présent document.

6. Les membres de la Réunion commune ont déjà été invités à communiquer leurs observations concernant les documents figurant dans les envois des 10 octobre, 8 novembre et 5 décembre 2023 au Centre de gestion du CEN/CENELEC (macarreira@cencenelec.eu) **avant le 20 décembre 2023**. Des conférences en ligne destinées à l'examen de ces observations devraient se tenir **en janvier 2024 (date à déterminer)**. Toutes les observations communiquées seront regroupées dans un même document et transmises à la Réunion commune.

Annexe

A. Normes au stade 2 : soumises à l'enquête publique

Envoi 1

EN ISO 17871:2020/prA1		Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles à ouverture rapide – Spécifications et essais de type – Amendement 1 (ISO 17871:2020/DAM 1:2023)	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.1	Sous-sections et paragraphes applicables : 6.2.3.1, 6.2.2.3 et 6.2.3.4	
00023252					
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.					
Observations des membres de la Réunion commune					
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes
Décision du Groupe de travail des normes		Observations			

Envoi 2

prEN ISO 11118 rev		Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz métalliques non rechargeables – Spécifications et méthodes d'essai	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 4.1.6.15 6.2.4.1	Sous-sections et paragraphes applicables : 4.1.6.8 6.2.3.1, 6.2.3.3 et 6.2.3.4	
00023249					
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme n'est pas conforme au RID, à l'ADR et à l'ADN (ni au Règlement type de l'ONU) et doit être corrigée avant que son ajout aux normes citées en référence puisse être approuvé.					
Observations des membres de la Réunion commune					
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes
Décision du Groupe de travail des normes		Observations			

B. Normes au stade 3 ou 4 : soumises au vote officiel formel ou publiées

Envoi 1

EN 12972:2018/FprA1		Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.8.2.6.2	Sous-sections et paragraphes applicables : 6.8.2.1.23, 6.8.2.4 et 6.8.3.4		
00296112						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes		Observations	Proposition de disposition transitoire	Applicable pour les nouveaux agrément de type ou pour les renouvellements	Date ultime pour le retrait des agrément de type existants	

Normes à caractère général

1. Aucune nouvelle version des normes à caractère général n'a été publiée depuis la dernière session de la Réunion commune. Cependant, il est apparu que l'édition EN 590:2013+A1:2017 avait été remplacée par l'édition EN 590:2022. Il convenait donc de remplacer le renvoi à l'édition annulée par un renvoi à la nouvelle édition.

Informations supplémentaires concernant les normes citées en référence à la fois dans l'ADR et dans le RID

2. L'édition de certaines normes citées en référence à la fois dans l'ADR et dans le RID a été annulée. En conséquence, les modifications suivantes sont proposées :

- a) En ce qui concerne la norme EN ISO 13088, l'édition 2011 a été remplacée par l'édition 2012 et son amendement 1 (EN ISO 13088:2012 /A1:2020). La modification de la colonne (11) de l'instruction P200 étant déjà adoptée, aucune mesure n'est à prendre ;
- b) La norme EN 1439:2021 est déjà citée en référence dans la colonne (11) de l'instruction P200, mais il faut y supprimer la référence à la norme EN 14794:2005 ;
- c) L'édition 2012 de la norme EN ISO 9712 a été remplacée par l'édition 2022.